

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2019**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT CENTRE HÉRAULT  
MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS ECO-ÉVÈNEMENTIELS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

*VU l'engagement en 2016 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du Syndicat centre Hérault (SCH) dans une étude d'optimisation de gestion de déchets ;*

*VU la délibération n°1741 du Conseil communautaire du 9 juillet 2018 relative au lancement d'une nouvelle dynamique de gestion des déchets ménagers « En septembre, on change ensemble » et à la présentation du plan d'actions ;*

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions de prévention et de tri des déchets et du dispositif Leader auquel il a fait appel, le Syndicat Centre Hérault (SCH) propose de mettre à disposition de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), à titre gracieux et ce pour une durée de cinq ans, du matériel permettant d'accompagner les évènements/manifestations du territoire vers plus d'éco-responsabilité et une meilleure gestion de leurs déchets (Beach flags, carrefours du tri version horizontales, vaisselle réutilisable),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention de partenariat, dont les modalités des engagements et des responsabilités de la CCVH sont présentées comme suit :

- La SCH met à disposition de la CCVH l'ensemble du matériel (liste détaillé en annexe 1) à titre gracieux et ce pour une durée de 5 ans ;
- A l'issue de ce prêt, la CCVH deviendra automatiquement propriétaire de l'ensemble du matériel mis à disposition ;
- La CCVH s'engage à montrer en cas de contrôle le matériel financé par l'Europe ;
- Les réparations éventuelles sont à la charge de la CCVH ;
- Tout litige sera réglé à l'amiable ou à défaut par le tribunal administratif de Montpellier.

CONSIDÉRANT que cette convention s'inscrit dans le plan d'actions de la nouvelle dynamique de la gestion des déchets sur le territoire,

CONSIDERANT que le service de gestion des déchets ménagers s'engage à acquérir un lave verre industriel pour assurer le lavage de la vaisselle réutilisable,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée visant à la mise à disposition gracieuse de matériels éco-évènementiels, à conclure entre le Syndicat Centre Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de remise du matériel ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat, et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2082 le 22/10/19 Publication le 22/10/19 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 22/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191021-lmc1112618-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--

## Convention de mise à disposition Matériel éco-événement

---

### **Entre le Syndicat Centre Hérault,**

Domicilié : route de Canet, 34800 Aspiran et représenté par Monsieur Michel SAINTPIERRE, agissant en qualité de Président.

### **Et l'emprunteur :**

#### **Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault**

Domicilié : Parc d'activité de Camalcé, 34150 Gignac et représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président.

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Centre Hérault dans le cadre de sa mission de prévention et de tri des déchets et du dispositif de financement européen LEADER auquel il a fait appel, met à disposition des communautés de communes dont il dépend du matériel facilitant la réduction et le bon tri des déchets sur les événements de son territoire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **1 – Désignation du matériel mis à disposition :**

Le Syndicat Centre Hérault s'engage à remettre aux 3 communautés de communes dont il dépend du matériel permettant d'accompagner les événements de leur territoire respectif vers plus d'éco-exemplarité et une meilleure gestion des déchets.

Le début de la mise à disposition est fixé à la date de remise en main propre des matériels.

Liste du matériel mis à disposition (détail complet du matériel en annexe 1) :

- 4 beachflags
- 4 carrefours du tri version horizontales permettant de se transformer en 8 versions verticales
- De la vaisselle réutilisable.

### **2 - Conditions générales du prêt :**

**A - Durée :** La durée du prêt est de cinq ans à compter de la date de remise.

Date de remise du matériel : .....

Pendant la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à tenir à jour un registre du matériel prêté et de sa localisation.

A l'issue des cinq ans, l'emprunteur deviendra automatiquement propriétaire de l'ensemble du matériel mis à sa disposition.

Date de fin du prêt : .....

Toutefois, même après cette date l'emprunteur s'engage, en cas de contrôle, à montrer le matériel financé par l'Europe.

**B - Entretien du matériel :** Le partenaire s'engage à maintenir en bon état et à remplacer annuellement les pièces venant à se détériorer ou disparaître, à ses frais.

### **3 - Tarifs :**

La mise à disposition du matériel est gratuite.

### **4 - Litiges :**

Tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente pour régler les litiges sera le tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Aspiran, le .....

Michel SAINTPIERRE

Président du Syndicat Centre Hérault

Louis VILLARET

Président de la Communauté  
de Communes de la Vallée de l'Hérault

## Annexe 1

Détail complet du matériel mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault :

Type	Détail	Nombre
Structure	Global Truss F24 Top Ring 100	8
Structure	Global Truss F24100 Truss 1,0 m	8
Structure	Global Truss F24C21 90° Corner	8
Structure	Global Truss F24050 Truss 0,50 m	8
Porte sac	4 flux (8 emr – 8 bio - 8 résiduel – 8 verre)	32
Sacs réutilisables	Bâche cousue (8 emr – 8 bio - 8 résiduel – 8 verre)	32
Supports affiches	Cadres alu A3	32
Supports affiches	Support de montage plié	32
Autre	Beachflags floquée « POINT TRI » (flamme, mat, socle acier)	4
Vaisselle réutilisable	Ecocup ECO 30 floquées	4 000
Vaisselle réutilisable	Ecocup ECO 12 floquées	750
Vaisselle réutilisable	Ecocup INAO floquées	1 000
Vaisselle réutilisable	Carafe 1,5L floquées	25
Vaisselle réutilisable	Assiettes carrées floquées	0